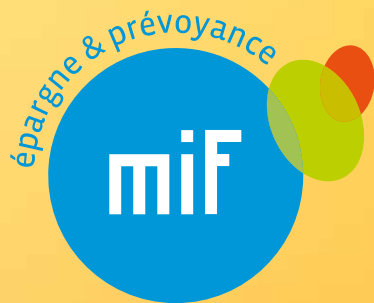


GARANTIE PROTECTION AVENIR

CONTRAT DE PRÉVOYANCE



**PROTÉGEZ VOTRE
AVENIR ET CELUI
DE VOS PROCHES**



Parce qu'un accident, cela n'arrive pas qu'aux autres...

Nous croyons trop souvent, et sans doute à tort, être protégé contre tout aléa capable de bouleverser ou d'interrompre soudainement notre vie. Pourtant, nul n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie grave...

Si cela vous arrivait, avez-vous pensé aux conséquences financières pour vous et votre famille ?

En cas d'invalidité, la perte définitive de votre autonomie engendre des dépenses sur le très long terme (frais médicaux, adaptation du logement et/ou du véhicule...).

En cas de décès, les indemnités perçues pour subvenir aux premières dépenses sont souvent minimales et longues à être versées.

Dans de nombreux cas, c'est dans son épargne que l'on puise pour assumer ces dépenses imprévues...

Il est donc important de se protéger dès aujourd'hui, qu'il s'agisse de soi-même, de sa famille ou de son épargne !

Le saviez-vous ?

- Plus de **11 millions d'accidents de la vie courante** surviennent chaque année en France et entraînent plus de **24 000 décès**.
- Plus de **1,5 million de personnes deviennent handicapées** chaque année en France des suites d'un accident.
- En 2025, en France métropolitaine, **3 260 personnes⁽¹⁾ ont été tuées sur la route**. Les accidents de la route ont blessé **244 000 personnes** dont près de **16 000 blessés graves⁽¹⁾**. Pour les 18-24 ans, c'est la première cause de mortalité.



Protégez votre avenir et celui de vos proches

La MIF a conçu la **Garantie Protection Avenir** ⁽²⁾, une solution complète pour vous garantir, en cas d'invalidité ou de décès, le versement d'un capital qui vous permettra, à vous et à votre famille, de compenser la perte d'une partie de vos revenus et de reconstruire plus sereinement l'équilibre familial suite à cet évènement.

Un contrat simple et modifiable à tout moment

Aucune visite médicale à la souscription : un simple questionnaire de bonne santé suffit. Vous déterminez vous-même le montant de votre capital, dès **5 000 €** et jusqu'à **150 000 €** ⁽³⁾.

Vous gardez la possibilité, à tout moment, de modifier le montant du capital garanti : votre cotisation s'adapte alors automatiquement, à la hausse comme à la baisse !

Une couverture complète, partout et à tout instant

Vos garanties d'assurance sont valables dans le monde entier, **dans la vie privée comme dans la vie professionnelle**. En cas d'accident, vous bénéficiez d'une couverture immédiate, **sans aucun délai de carence** ⁽⁴⁾.

En cas d'accident, comme de maladie, vous êtes couvert(e) jusqu'à **70 ans en cas d'invalidité** et jusqu'à **75 ans en cas de décès**.

Dès votre souscription, vous avez accès à des services pratiques :

- **Information pratique**, pour répondre à toutes vos questions...
- **Soutien psychologique par téléphone**, pour accompagner et soulager l'Assuré ou ses bénéficiaires dans les domaines des pathologies médicales et leurs conséquences, la relation parents - enfants ou aidant, l'accompagnement au deuil...
- **Accompagnement social** : service d'aide, d'information et d'accompagnement réalisé par des conseillères en économie sociale et familiale pour accompagner l'Assuré et ses ayants-droit sur des thématiques de la parentalité, de l'aide aux aidants, de l'invalidité...
- **Préparation des obsèques** : enregistrement des volontés de l'Assuré, conseil devis obsèques...

GARANTIE PROTECTION AVENIR PLUS :

Avec la Garantie Protection Avenir Plus, le montant de votre capital (au maximum 50 000 € ⁽³⁾) est doublé si l'invalidité ou le décès résulte d'un accident, et triplé en cas d'accident de la circulation ⁽⁴⁾.

Bénéficiez de notre tarif découverte :

10 000 € GARANTIS POUR SEULEMENT 1€ PAR MOIS LA 1^{ÈRE} ANNÉE ⁽⁵⁾

Un capital garanti... exonéré d'impôts

Le capital qui vous est versé en cas d'invalidité ou à vos bénéficiaires en cas de décès **est intégralement exonéré** dans la plupart des cas ⁽⁶⁾ !

Et en plus, le capital versé est cumulable avec les prestations de votre caisse de prévoyance et/ou de retraite, comme avec toute autre assurance que vous pourriez déjà avoir.

... versé à qui vous voulez

Lors de la souscription, **vous choisissez librement les bénéficiaires du contrat** en cas de décès ; et à tout moment, vous pouvez les modifier et ceci, autant de fois que vous le souhaitez (en l'absence d'acceptation du bénéficiaire initialement désigné ou sous réserve de son accord).

Des outils digitaux simples et accessibles partout et à tout moment

Alliez autonomie et mobilité !

- Avec la souscription 100 % en ligne et sécurisée, signez électroniquement votre contrat en quelques clics.
- Avec l'espace personnel MIF, vous suivez, depuis votre ordinateur ou votre smartphone, l'évolution de votre contrat, réalisez des opérations en ligne et bénéficiez des offres MIF en cours.

Des services maximum pour accompagner vos proches dans cet évènement

En cas d'invalidité constatée de l'Assuré

Une aide morale et administrative, pour vous et votre famille, pour faire face à cette nouvelle situation.

Une aide à domicile pour les tâches quotidiennes, dans les semaines qui suivent l'évènement.

La possibilité de prise en charge de la fourniture et de l'installation d'un système de téléassistance, de façon à ce que l'Assuré invalide puisse garder un contact permanent avec l'extérieur.

En cas de décès de l'Assuré

La possibilité de recueillir vos volontés pour s'assurer de leur respect.

Une aide morale et administrative pour les ayants-droit dans ces moments douloureux. La possibilité de prise en charge de la garde des descendants, ascendants ou animaux de compagnie dans les jours qui suivent votre décès.

Une avance de fonds, à titre gracieux, et jusqu'à 3 050 €, pour couvrir les frais d'obsèques.

Et pour les décès hors du domicile : les services habituels de rapatriement du corps et des accompagnants le cas échéant..

Les 7 bonnes raisons pour souscrire dès à présent

- 1 Un seul et même contrat**
qui vous couvre en cas d'invalidité ou de décès.
- 2 Une souscription simple, 100 % en ligne**
sans visite médicale, un simple questionnaire de bonne santé suffit.
- 3 Une assistance de qualité pour vous et vos proches**
- 4 Une couverture immédiate en cas d'accident**
- 5 Une couverture en cas d'invalidité**
jusqu'à 70 ans et en cas de décès jusqu'à 75 ans.
- 6 Le doublement du capital en cas d'accident et triplement en cas d'accident de la circulation**
- 7 Un capital versé intégralement exonéré dans la plupart des cas**

Jusqu'à
150 000 €⁽³⁾

10 000 €
garantis pour
1€ / mois⁽⁵⁾
(sous conditions)

**Garantie
Protection
Avenir Plus :**
➤ Capital x2
➤ Capital x3

(1) Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière - Bilan provisoire 2025 en date du 30/01/2026.

(2) Garantie Protection Avenir est un contrat d'assurance vie en euros de type « temporaire décès » qui comprend deux garanties : « invalidité-décès » dont l'assureur est la MIF et « assistance » assurée par RMA. Ressources Mutuelles Assistance (RMA) est une Union d'Assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et inscrite au n° SIREN 444 269 682, dont le siège est situé au 46 rue du moulin - CS 92443 - 44120 VERTOU.

(3) Montant maximum au 01/01/2026.

(4) Voir Note d'Information valant Règlement mutualiste.

(5) Tarif découverte valable pour une première souscription du contrat Garantie Protection Avenir Plus, pour les assurés âgés de 20 à 60 ans, pour un capital de base garanti en cas de décès ou d'invalidité (PTIA) de 10 000 € avec option doublement du capital garanti (20 000 €) en cas d'accident et de triplement (30 000 €) en cas d'accident de la circulation. Cotisation mensuelle de 1€ la première année, valable uniquement par prélèvement sur compte bancaire ; application du barème en vigueur au-delà. Toute modification des garanties du contrat entraîne l'annulation du tarif découverte sur les échéances restant à percevoir.

(6) Le contrat est soumis au régime fiscal de l'assurance vie au titre de la garantie décès.



Besoin d'informations complémentaires ?

CONTACTEZ-NOUS !

09 70 15 77 77 - www.mifassur.com

(Appel non surtaxé)

Les + Assistance

Pour vous garantir le meilleur service d'aide et d'assistance, la MIF s'est associée avec Ressources Mutuelles Assistance (RMA). Référence dans les services d'aide et de conseil à la personne, avec plus de 8 millions de personnes couvertes, RMA vous apportera son expérience et ses compétences pour faciliter votre quotidien.

> Aide aux démarches administratives

Une équipe de travailleurs sociaux vous accompagne vous-même, et vos ayants-droit, à la reconnaissance de votre état d'invalidité ou suite à votre décès et dans les semaines qui suivent, pour faciliter les démarches administratives, aider dans la rédaction des documents administratifs... en planifiant des rendez-vous par téléphone.

> Mise en place d'un appareil de téléassistance

En cas d'invalidité, mise en place d'un appareil de téléassistance pour que l'Assuré invalide garde un contact permanent avec l'extérieur, même en l'absence de ses proches. Prise en charge des 3 premiers mois d'abonnement au service ; accompagnement dans les démarches pour obtenir le financement nécessaire au-delà.

> Aide à la personne à domicile

Mise à disposition d'un crédit d'heure d'aide à domicile pour aider l'Assuré ou un de ses proches dans les tâches quotidiennes.

Aide spécifique auprès des jeunes enfants (-12 ans) : une technicienne d'intervention Sociale et Familiale pourra intervenir au domicile de l'Assuré.

> Avance de fonds obsèques

En cas de décès, une avance de fonds à titre gracieux peut être accordée à hauteur de 3 050 €, sous conditions de ressources.

Document publicitaire sans valeur contractuelle

Crédit photo : iStock - Shutterstock - Agence **comnext***

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10

Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité

Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221

Contrôlée par l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09